

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 393

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 7

Dans l'alinéa 277 de cet article, après le mot :

« membre »,

insérer les mots :

« du conseil territorial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il convient d'adopter pour Saint-Pierre-et-Miquelon une rédaction identique à celle qui est prévue pour Mayotte (alinéa 39 de l'article 7).